

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU MONT D'OR ET DES DEUX LACS



COMPTE RENDU
DE L'ASSEMBLEE GENERALE
DU 13 SEPTEMBRE 2005

×Ø×Ø×Ø

L'an deux mille cinq, le treize septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil de la Communauté de Communes du Mont D'Or et des Deux Lacs s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances à la Maison du Temps Libre de Malbuisson sous la présidence de Monsieur Michel MOREL

Il ouvre la séance, remercie les délégués d'être venus nombreux à cette assemblée générale et procède à l'appel des membres présents.

Présents :

Messieurs **ROUSSELET** Camille, **VUILLET** André (FOURCATIER MN) – **AYMONNIER** Philippe, **SIGILLO** Antoine, Mme **GRANDVOINNET** Brigitte (LES FOURGS) – **PEQUIGNOT** Alain (LES GRANGETTES) – Mme **SALVI** Jacqueline, **BERGER** Damien, **FERRAND** Daniel (HOPITAUX NEUFS) - **JEANNEROD** J. Pierre, **POUJAUD** Serge représentant M. CORDEREIX J. Luc (excusé) (HOPITAUX-VIEUX) – **MOREL** Michel, **HENRIET** René, **RIVIERE** Michel, **PINARD** Daniel (JOUGNE) – **PASQUIER** Daniel, Mme **DREZET** Elisabeth, **PAGE** Claude (LABERGEMENT STE MARIE) – **BOUTHIAUX** M. Agnès, **RENAUD** Joseph (MALBUISSON) – Me **CHARDON** Dominique, **LETOUBLON** Eric (MALPAS) – **DEQUE** Gérard, Mme **RAIMONDO** Annette représentant M. MAIRE Gabriel (excusé), **BRAILLARD** Franck (METABIEF) – **RIGOLOT** J. Yves, **BONNET** J. Paul (MONTPERREUX) – **CHAMBARD** J.Pierre, (OYE ET PALLET) – **LANQUETIN** Alfred, **JACQUEMIN VERGUET** Claude représentant M.GUIGNARD Guy (excusé) (LES LONGEVILLES) – **SAGET** Michel (LA PLANEE) – **VUILLAUME** J. Paul, **BAUD** Jean (REMORAY BOUJEONS) – **THOMET** Claude, Mme **MAIRE** Claude (ROCHEJEAN) – Mme **DAGHETTA** Chantal, **VIONNET** Claude représentant Mme EGRET (excusée) (SAINT ANTOINE) – **MONDET** Gérard, **ROUGET** Michel (SAINT-POINT) - **BONVARLET** Pierre (LE TOUILLON LOULETEL).

Absents :

Messieurs **BIEGUN** (excusé) – **HERNANDEZ** (excusé) – CORDEREIX J. LUC (excusé) – **BOINOT** Daniel (excusé) – MAIRE Gabriel (excusé) – **ROUSSEAU** Claude – **PELLEGRINI** Alphonse – Mme **DEFRASNE** - **GUIGNARD** (excusé) – Mme **EGRET** (excusée) – **GRANDJEAN** (excusé)

Le Président ayant fait procéder à l'appel des membres présents, constate que le quorum est atteint pour pouvoir délibérer.

Avant de passer à l'ordre du jour, il demande à l'assemblée si elle a des observations à formuler sur le compte rendu de l'assemblée générale qui s'est tenue le 23 juin 2005. Rien n'étant signalé, ce compte rendu est approuvé.

I – POLE ASSOCIATIF COMMUNAUTAIRE

1°) Présentation de Monsieur Vincent FLEUROT, chargé de mission

Monsieur MOREL accueille Monsieur Vincent FLEUROT, animateur départemental chargé de mettre en place le pôle associatif communautaire au sein de la communauté de communes.

Monsieur FLEUROT, après s'être présenté, fait part de sa satisfaction d'avoir été recruté par la communauté de communes pour accompagner les élus dans la mise en œuvre d'un dispositif d'aide et de soutien de la vie associative par le biais d'un pôle associatif communautaire. Il a commencé à rencontrer les maires des 19 communes ainsi que les présidents des associations les plus importantes pour connaître leurs attentes.

Il travaille actuellement sur un projet de développement basé sur un certain nombre de propositions issues de la réflexion menée depuis 2 ans au sein de la communauté qui seront soumises aux membres du bureau lors d'une prochaine réunion.

Monsieur MOREL précise que le but aujourd'hui est de recenser les associations devant être déclarées d'intérêt communautaire et qui devront répondre à un certain nombre de critères restant à définir (formation des jeunes, investissement dans l'organisation d'évènementiel...).

2°) Achat d'un micro-ordinateur

Délibération

Le Président informe l'assemblée qu'il y aurait lieu d'envisager l'acquisition d'un ordinateur portable qui serait mis à disposition de l'animateur départemental chargé de mission auprès de la Communauté de communes pour la mise en place du pôle associatif communautaire.

Il soumet à l'approbation de l'assemblée la proposition de la société BUROCOM pour la fourniture d'un ordinateur portable – Acer TM 4150 LMI – qui s'élève à la somme de 1 641 euros

HT, soit 1 962,64 euros TTC.

Il indique que des crédits sont inscrits au budget général 2005 de la Communauté, à l'article 2183.

Il invite l'assemblée à bien vouloir délibérer.

Le Conseil de Communauté, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité moins une abstention (Mr Bonnet) :

- *décide l'acquisition d'un micro ordinateur portable,*
- *approuve la proposition de la société BUROCOM,*
- *autorise le Président à établir le mandat correspondant,*
- *dit que le crédit nécessaire est inscrit au budget primitif 2005 de la Communauté.*

II – COMPETENCE ECOLES

1°) Création de postes

- **Ecole maternelle de la Ferrière Sous Jougne : création d'un emploi d'ATSEM contractuel à temps non complet : année scolaire 2005-2006**

Délibération

Le Président rappelle à l'assemblée que l'école maternelle de la Ferrière Sous Jougne fonctionne actuellement avec un ATSEM à plein temps et un ATSEM à mi-temps pour deux classes.

Il informe l'assemblée qu'il a été saisi d'une demande présentée par Madame GRESSET, directrice de l'école de la Ferrière, pour la création d'un poste supplémentaire d'ATSEM à mi-temps pour la deuxième classe de maternelle.

Cette demande a été étudiée par la commission "écoles" lors de sa réunion en date du 7 juillet dernier qui a émis un avis favorable.

Le bureau, réuni le 25 août dernier, a donné son accord sur cette proposition.

Il invite l'assemblée à bien vouloir délibérer.

Le Conseil de Communauté, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- *décide de créer un poste d'ATSEM contractuel à temps non complet pour l'école de la Ferrière sous Jougne sur la base de 12 heures hebdomadaires à compter du lundi 3 octobre 2005 pour se terminer le mardi 4 juillet 2006,*
- *charge le Président de recruter cet agent,*
- *demande au Président du Centre de Gestion de bien vouloir établir le contrat de*

travail et les formalités administratives dans le cadre du service de remplacement,

- *dit que cet agent sera rémunéré selon le taux horaire du 1^{er} échelon du grade d'ATSEM 2^{ème} classe,*
- *autorise le Président à établir les mandats correspondants,*
- *dit que cet agent sera tenu d'assurer en priorité le remplacement des autres ATSEM de la Communauté en cas d'absence.*
- *s'engage à inscrire le crédit nécessaire au budget général de la Communauté.*

- **Ecole maternelle des Hôpitaux Neufs : création d'un emploi d'ATSEM contractuel à temps non complet : année scolaire 2005-2006**

Délibération

Le Président rappelle à l'assemblée que l'école maternelle des Hôpitaux-Neufs fonctionne actuellement avec trois ATSEM à plein temps pour quatre classes.

Il informe l'assemblée qu'il a été saisi d'une demande présentée par Monsieur TISSOT, directeur de l'école des Hôpitaux-Neufs, pour la création d'un poste supplémentaire d'ATSEM à mi-temps pour la quatrième classe de maternelle.

Cette demande a été étudiée par la commission "Ecoles" lors de sa réunion en date du 7 juillet dernier qui a émis un avis favorable.

Le bureau, réuni le 25 août dernier, a donné son accord sur cette proposition.

Il invite l'assemblée à bien vouloir délibérer.

Le Conseil de Communauté, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- *décide de créer un poste d'ATSEM contractuel à temps non complet pour l'école des Hôpitaux Neufs sur la base de 15 heures hebdomadaires à compter du lundi 3 octobre 2005 pour se terminer le mardi 4 juillet 2006,*
- *charge le Président de recruter cet agent,*
- *demande au Président du Centre de gestion de bien vouloir établir le contrat de travail et les formalités administratives dans le cadre du service de remplacement,*
- *dit que cet agent sera rémunéré selon le taux horaire du 1^{er} échelon du grade d'ATSEM 2^{ème} classe,*
- *autorise le Président à établir les mandats correspondants,*
- *s'engage à inscrire le crédit nécessaire au budget général de la Communauté.*

- **Ecole maternelle des Fourgs : création d'un emploi d'ATSEM contractuel à temps non complet : année scolaire 2005-2006**

Délibération

Le Président rappelle à l'assemblée que l'école maternelle des Fourgs fonctionne actuellement avec un ATSEM à plein temps et un ATSEM à mi-temps pour deux classes. .

Il informe l'assemblée qu'il a été saisi d'une demande présentée par Monsieur PAPILLARD, directeur de l'école des Fourgs, pour la création d'un poste supplémentaire d'ATSEM à mi-temps pour la deuxième classe de maternelle.

Cette demande a été étudiée par la commission "Ecoles" lors de sa réunion en date du 7 juillet dernier qui a émis un avis favorable.

Le bureau, réuni le 25 août dernier, a donné son accord sur cette proposition.

Il invite l'assemblée à bien vouloir délibérer.

Le Conseil de Communauté, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- *décide de créer un poste d'ATSEM contractuel à temps non complet pour l'école des Fourgs sur la base de 12 heures hebdomadaires à compter du lundi 3 octobre 2005 pour se terminer le mardi 4 juillet 2006,*
- *charge le Président de recruter cet agent provisoirement,*
- *dit que cet agent sera rémunéré selon le taux horaire du 1^{er} échelon du grade d'ATSEM 2^{ème} classe.*
- *autorise le Président à établir les mandats correspondants,*
- *s'engage à inscrire le crédit nécessaire au budget général de la Communauté.*

- **Ecole publique des deux lacs à Labergement Ste Marie : création d'un emploi d'ATSEM contractuel à temps non complet : année scolaire 2005-2006**

Délibération

Le Président rappelle à l'assemblée la décision du Conseil de Communauté en date du 2 juillet 2002 de créer un emploi d'ATSEM contractuel à temps non complet (15 heures hebdomadaires) pour l'école publique des 2 Lacs à Labergement-Sainte-Marie pour l'année scolaire 2002-2003.

Il précise que cet emploi a été renouvelé pour les années scolaires 2003-2004 et 2004 – 2005.

Il informe l'assemblée qu'il y aurait lieu de renouveler cet emploi pour la présente année scolaire, soit du vendredi 2 septembre 2005 au mardi 4 juillet 2006 inclus, compte-tenu des effectifs.

Il invite l'assemblée à bien vouloir délibérer.

Le Conseil de Communauté, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- *décide de renouveler pour la période comprise entre le lundi 2 septembre 2005 et le mardi 4 juillet 2006, l'emploi d'ATSEM contractuel à temps non complet sur la base de 15 heures hebdomadaires pour l'école publique des 2 Lacs à Labergement-Sainte-Marie,*
- *charge le Président de procéder au recrutement de cet agent,*
- *demande à Monsieur le Président du Centre de Gestion de bien vouloir établir le contrat de travail et les formalités administratives dans le cadre du service de remplacement,*
- *dit que cet agent sera rémunéré selon le taux horaire du 1^{er} échelon du grade d'ATSEM 2^{ème} classe,*
- *autorise le Président à signer la convention de mise à disposition et les mandats correspondants,*
- *rappelle que cet agent sera tenu d'assurer en priorité le remplacement des autres ATSEM de la Communauté en cas d'absence,*
- *dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Communauté.*

2°) Renouvellement de contrats

- **Renouvellement du contrat de Madame DUFRENOY : année scolaire 2005-2006**

Délibération

Le Président informe l'assemblée que le contrat de Madame DUFRENOY Astrid, affectée en qualité d'ATSEM contractuelle à l'école des Deux Lacs à Labergement Ste Marie est arrivé à son terme le 30 juin dernier.

Il propose de renouveler ce contrat pour la présente année scolaire soit du vendredi 2 septembre 2005 au mardi 4 juillet 2006.

Il invite l'assemblée à bien vouloir délibérer.

Le Conseil de Communauté, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- *décide de renouveler le contrat de madame DUFRENOY Astrid à compter du vendredi 2 septembre 2005 pour se terminer le mardi 4 juillet 2006,*
- *demande à Monsieur le Président du Centre de gestion de bien vouloir établir le contrat de travail et les formalités administratives dans le cadre du service de remplacement,*
- *dit que cet agent sera rémunéré selon le taux horaire du 1^{er} échelon du grade d'ATSEM 2^{ème} échelon,*

- *autorise le Président à signer la convention de mise à disposition et les mandats correspondants,*
- *rappelle que cet agent sera tenu d'assurer en priorité le remplacement des autres ATSEM de la Communauté en cas d'absence,*
- *dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Communauté.*

Ecole maternelle de Rochejean : création d'un poste d'ATSEM contractuel à temps non complet : année scolaire 2005-2006

Délibération

Le Président rappelle à l'assemblée la décision du Conseil de Communauté en date du 28 septembre 2004 de créer un emploi d'ATSEM contractuel à temps non complet (15 heures hebdomadaires) pour l'école de Rochejean pour l'année scolaire 2004-2005.

Il informe l'assemblée qu'il y aurait lieu de renouveler cet emploi pour la présente année scolaire soit du vendredi 2 septembre 2005 au mardi 4 juillet 2006 compte tenu des effectifs.

Il propose de nommer à ce poste Madame VOISARD Marie Hélène qui a déjà assuré des remplacements dans cette école lors de la précédente année scolaire.

Il invite l'assemblée à bien vouloir délibérer.

Le Conseil de Communauté, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- *décide de renouveler pour la période comprise entre le vendredi 2 septembre 2005 et le mardi 4 juillet 2006, l'emploi d'ATSEM contractuel à temps non complet sur la base de 15 heures hebdomadaires pour l'école maternelle de Rochejean,*
- *donne son accord pour nommer Madame VOISARD à ce poste,*
- *demande à Monsieur le Président du Centre de gestion de bien vouloir établir le contrat de travail et les formalités administratives dans le cadre du service de remplacement,*
- *dit que cet agent sera rémunéré selon le taux horaire du 1^{er} échelon du grade d'ATSEM 2^{ème} classe,*
- *autorise le Président à signer la convention de mise à disposition et les mandats correspondants,*
- *rappelle que cet agent sera tenu d'assurer en priorité le remplacement des autres ATSEM de la Communauté en cas d'absence,*
- *dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Communauté.*

Groupement scolaire de Oye et Pallet : affectation provisoire de Madame VOISARD

Délibération

Le Président explique à l'assemblée que Madame FAIVRE Maryse, ATSEM stagiaire, devait être affectée au groupement scolaire de Oye et Pallet à compter du vendredi 2 septembre dernier sur le poste de Madame LABBE qui a été radiée de la collectivité.

Or, il a été demandé à Madame FAIVRE d'assurer le remplacement d'un ATSEM à l'école des Fourgs placé actuellement en congé maladie et qui a déposé un dossier de maladie de longue durée.

Madame VOISARD a été sollicitée et a accepté d'assurer provisoirement cet emploi au groupement scolaire de Oye et Pallet.

Il invite l'assemblée à bien vouloir délibérer.

Le Conseil de Communauté, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- *approuve l'exposé du Président et décide d'affecter provisoirement Madame VOISARD l'après midi au groupement scolaire de Oye et Pallet en remplacement de Madame FAIVRE,*
- *demande à Monsieur le Président du Centre de Gestion de bien vouloir établir le contrat de travail et les formalités administratives dans le cadre du service de remplacement,*
- *dit que cet agent sera rémunéré selon le taux horaire du 1^{er} échelon du grade d'ATSEM 2^{ème} classe,*
- *autorise le Président à signer la convention de mise à disposition et les mandats correspondants,*
- *dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Communauté.*

Ecole de la Ferrière sous Jougne : création d'un emploi d'agent d'entretien contractuel à temps non complet : année scolaire 2005-2006

Délibération

Le Président rappelle à l'assemblée la décision du Conseil de communauté en date du 28 septembre 2004 de créer un emploi d'agent d'entretien contractuel à temps non complet pour l'école de la Ferrière Sous Jougne.

Il informe l'assemblée qu'il y aurait lieu de renouveler cet emploi pour la présente année scolaire soit du jeudi 1^{er} septembre 2005 au jeudi 31 août 2006.

Il propose de nommer à ce poste Madame ROUSSE Catherine qui a déjà assuré cet emploi au cours de la précédente année scolaire.

Il invite l'assemblée à bien vouloir délibérer.

Le Conseil de Communauté, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- *décide de renouveler pour la période comprise entre le jeudi 1^{er} septembre 2005 et le jeudi 31 août 2006 l'emploi d'agent d'entretien contractuel à temps non complet pour l'école de la Ferrière Sous Jougne,*
- *donne son accord pour nommer Madame ROUSSE Catherine à ce poste. Elle sera tenue d'assurer 4 h de travaux d'entretien chaque mercredi en période scolaire et 44 h de travaux ménagers en période d'été,*
- *demande à Monsieur le Président du Centre de gestion de bien vouloir établir le contrat de travail et les formalités administratives dans le cadre du service de remplacement,*
- *dit que cet agent sera rémunéré selon le taux horaire du 1^{er} échelon du grade d'agent d'entretien,*
- *autorise le Président à signer la convention de mise à disposition et les mandats correspondants,*
- *dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget général de la Communauté.*

3°) Paiement d'heures complémentaires

Groupement scolaire de Oye et Pallet : paiement d'heures complémentaires à Madame JEANNIN Martine : année scolaire 2005-2006

Délibération

Le Président informe l'assemblée qu'il a été demandé à Madame JEANNIN Martine d'assurer provisoirement l'accompagnement scolaire les lundi, mardi, jeudi et vendredi matin au départ des Grangettes pour pallier l'absence de Madame FAIVRE Maryse.

Il y aurait lieu par conséquent d'autoriser le Président à régler des heures complémentaires à Madame JEANNIN Martine.

Il invite l'assemblée à bien vouloir délibérer.

Le Conseil de Communauté, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- *décide de régler des heures complémentaires à Madame JEANNIN Martine au cours de l'année scolaire 2005-2006 correspondant au temps passé à l'accompagnement scolaire les lundi, mardi, jeudi et vendredi matin entre les Grangettes et l'école de Oye et Pallet,*
- *autorise le Président à établir les mandats correspondants,*

- *s'engage à inscrire le crédit nécessaire au budget général de la Communauté.*

Ecole primaire de la Ferrière sous Jougne : paiement d'heures complémentaires à Madame LEHMANN

Délibération

Le Président informe l'assemblée que la commune de Jougne a aménagé récemment une salle informatique au 1^{er} étage de l'école primaire de la Ferrière Sous Jougne.

Les travaux d'entretien et de nettoyage, environ 2 h par semaine en période scolaire, seront assurés par Madame LEHMANN en plus de ses horaires habituels. Il y aurait lieu par conséquent d'autoriser le Président à régler des heures complémentaires à Madame LEHMANN.

Il invite l'assemblée à bien vouloir délibérer.

Le Conseil de Communauté, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- *décide de régler des heures complémentaires à Madame LEHMANN au cours de l'année scolaire 2005-2006 correspondant aux travaux d'entretien et de nettoyage de la salle informatique,*
- *autorise le Président à établir les mandats correspondants,*
- *s'engage à inscrire le crédit nécessaire au budget général de la Communauté.*

4°) Accompagnement scolaire

Ecole intercommunale de Malbuisson-Montperreux : accompagnement scolaire 2005-2006

Délibération

Le Président informe l'assemblée qu'il y aurait lieu de l'autoriser à signer la convention à intervenir avec la commune de Montperreux pour la mise à disposition partielle de Madame HENRIET, chargée d'assurer l'accompagnement scolaire entre les communes de Montperreux et Malbuisson au cours de l'année 2005-2006.

Il donne lecture du projet de convention et invite l'assemblée à bien vouloir délibérer.

Le Conseil de Communauté, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- *approuve les termes de la convention,*
- *autorise le Président à la signer,*
- *autorise le Président à établir les mandats correspondants,*
- *s'engage à inscrire le crédit nécessaire au budget général de la Communauté.*

Délibération

Le Président informe l'assemblée qu'il y aurait lieu de l'autoriser à signer la convention à intervenir avec l'association Profession Sport 25 pour la mise à disposition de Madame BRENET Simone, chargée d'assurer l'accompagnement scolaire entre les communes de Montperreux et Malbuisson au cours de l'année 2005-2006.

Il invite l'assemblée à bien vouloir délibérer,

Le Conseil de Communauté, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- *approuve les termes de la convention,*
- *autorise le Président à la signer,*
- *autorise le Président à établir les mandats correspondants,*
- *s'engage à inscrire le crédit nécessaire au budget général de la Communauté.*

5°) Crédits scolaires 2005-2006

Gestion des écoles primaires et maternelles – crédits scolaires année scolaire 2005-2006

Délibération

Sur proposition de la commission "affaires scolaires" et en accord avec les membres du bureau, le Conseil de Communauté est invité à délibérer pour fixer, les montants des crédits à allouer à compter de la rentrée scolaire de septembre 2005, soit :

- 55 euros par enfant pour les fournitures scolaires
- 34,50 euros par enfant pour les crédits socio-culturels
- 159 euros pour les crédits de direction (du 01/01/2006 au 31/12/2006)
- 48 euros par bâtiment pour les crédits de pharmacie (du 01/01/2006 au 31/12/2006)

Le Conseil de Communauté, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- *décide d'allouer les crédits suivants :*

- . *Fournitures scolaires : 55 euros par enfant pour l'année scolaire 2005-2006*
- . *Crédits socio-culturels : 34,50 euros par enfant pour l'année scolaire 2005-2006*
- . *Crédits de direction : 159 euros pour l'année 2006*
- . *Crédits de pharmacie : 48 euros par bâtiment pour l'année 2006*
- *autorise le Président à établir les mandats correspondants,*
- *s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget de la Communauté.*

6°) Achat de mallettes de premier secours

Délibération

Le Président informe l'assemblée que, dans le cadre de la mise en place du Plan de Prévention des Risques Mineurs, les écoles ont l'obligation de constituer une mallette de premier secours.

La commission "Ecoles" a souhaité que cet achat soit effectué par la Communauté de communes. Le bureau a émis un avis favorable à cette proposition.

Le coût d'une mallette est de l'ordre de 85 euros environ selon la proposition des Ets Leclerc soit un coût total de l'ordre de 1 360 euros environ pour les 16 écoles de la Communauté.

Il invite l'assemblée à bien vouloir délibérer.

Le Conseil de Communauté, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- *décide d'acheter les mallettes de premiers secours pour les écoles de la Communauté,*
- *retient la proposition des Ets Leclerc,*
- *autorise le Président à établir le mandat correspondant,*
- *s'engage à inscrire le crédit nécessaire au budget général de la Communauté.*

7°) Contrat Educatif Local : renouvellement de la convention de mise à disposition avec Profession Sports 25

Délibération

Le Président rappelle à l'assemblée que Madame DEBORDEAUX, technicienne du C.E.L. est mise à disposition de la Communauté de communes par l'intermédiaire de Profession Sports 25 dans le cadre d'une convention.

Il précise que cette convention est arrivée à expiration le 30 juin dernier et qu'il y aurait lieu de la renouveler.

Il donne lecture du projet de convention à intervenir et invite l'assemblée à bien vouloir délibérer.

Le Conseil de Communauté, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- *décide de renouveler la convention de mise à disposition avec Profession Sports 25 pour la période comprise entre le 1^{er} octobre 2005 et le 30 juin 2006,*
- *autorise le Président à la signer,*
- *s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget de la Communauté.*

8°) Convention avec la C.C. des Hauts du Doubs

Monsieur PASQUIER rappelle que la communauté de communes a passé un accord avec la ville de Pontarlier et la commune de la Cluse et Mijoux pour la scolarisation des enfants en provenance de ces collectivités.

Il y aurait lieu de passer le même accord avec la communauté de communes des Hauts du Doubs pour les enfants de l'extérieur sachant toutefois que la décision finale de scolarisation sera prise après consultation et accord des maires des communes et des directeurs des écoles concernées. L'assemblée donne son accord.

Monsieur DEQUE informe l'assemblée de la création d'une nouvelle classe primaire à la rentrée de septembre.

III – MAISON DE LA COMMUNAUTE

1°) Financement : budget général DM N°1

Délibération

Le Président rappelle à l'assemblée qu'un crédit de 640 000 euros est inscrit en dépenses d'investissement à l'opération "2002 002" du budget primitif de la Communauté pour le financement de la Maison de la Communauté.

Il précise qu'il y aurait lieu d'annuler ce crédit de 640 000 euros et de l'inscrire à l'article 2138 de la même opération.

Par ailleurs, il indique qu'à la suite du rachat, par la Communauté, des terrains et bâtiment de l'ex-entreprise POIX situés aux Hôpitaux-Vieux, il y aurait lieu d'ouvrir un crédit complémentaire d'une part de 160 000 euros en dépenses à l'article "2138 opération 2002 002" et un crédit de 100 000 euros à l'article "2111 de l'opération 2002 002", d'autre part un crédit de 260 000 euros en recettes d'investissement à l'article "16411 emprunts en euros, opération 2002 002".

Il invite l'assemblée à bien vouloir délibérer.

Le Conseil de Communauté, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve les mouvements de crédits énoncés ci-dessus.

2°) Souscription d'une assurance

Délibération

Le Président informe l'assemblée qu'il y aurait lieu de souscrire une police d'assurance pour le

bâtiment de l'ex-entreprise POIX situé aux Hôpitaux-Vieux que la Communauté a acquis le 31 août dernier.

Il soumet à l'approbation de l'assemblée la proposition établie par le cabinet VIEY, agent d'assurance à Labergement Ste Marie qui s'élève à la somme de 3 519,91 euros TTC.

Il invite l'assemblée à bien vouloir délibérer.

Le Conseil de Communauté, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- *décide de souscrire une assurance pour le bâtiment situé aux Hôpitaux Vieux et appartenant à la Communauté de communes,*
- *approuve les termes du contrat établi par le cabinet VIEY,*
- *autorise le Président à le signer,*
- *autorise le Président à établir le mandat correspondant,*
- *s'engage à inscrire le crédit nécessaire au budget général de la Communauté.*

3°) Conventions d'occupation

- o avec la société Gondrand

Délibération

Le Président informe l'assemblée que la SA GONDRAND loue depuis de nombreuses années une travée dans le bâtiment de l'ex-entreprise POIX pour un dépôt transitaire.

A la suite du rachat de ce bâtiment par la Communauté de communes, il y aurait lieu de déterminer les conditions d'occupation de cette travée avec la SA GONDRAND.

Il donne lecture d'un projet de convention à intervenir et invite l'assemblée à bien vouloir délibérer.

Le Conseil de Communauté, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- *décide de mettre à disposition de la SA GONDRAND une travée dudit bâtiment,*
- *approuve les termes de la convention,*
- *autorise le Président à la signer,*
- *charge le Président d'établir les titres de recettes correspondants.*

- o avec l'EURL la Montagnarde de T.P.

Délibération

Le Président informe l'assemblée que l'EURL La Montagnarde de T.P était locataire du bâtiment de l'ex-entreprise POIX au moment du rachat de celui-ci par la Communauté de communes.

A la suite du rachat de ce bâtiment par la Communauté de communes, il y aurait lieu de déterminer les conditions d'occupation temporaire de ce bâtiment par la Montagnarde dans l'attente de l'installation de la Communauté dans ces locaux.

Il donne lecture d'un projet de convention à intervenir et invite l'assemblée à bien vouloir délibérer.

Le Conseil de Communauté, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- *décide de mettre à disposition de la Montagnarde de TP les locaux nécessaires à son activité,*
- *approuve les termes de la convention,*
- *autorise le Président à la signer,*
- *charge le Président d'établir les titres de recettes correspondants.*

4°) Marché de maîtrise d'œuvre : procédure adaptée – lancement de la consultation

Délibération

Le Président informe l'assemblée qu'il y aurait lieu de lancer une consultation pour la passation d'un marché de maîtrise d'œuvre suivant procédure adaptée pour l'aménagement des locaux de la Maison de la Communauté.

Il invite l'assemblée à bien vouloir délibérer.

Le Conseil de Communauté, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- *autorise le Président à lancer une consultation en vue de la passation d'un marché de maîtrise d'œuvre suivant procédure adaptée et à signer toutes pièces administratives relatives au bon déroulement de l'opération.*

5°) Acquisition du bâtiment d'accueil dit du « chalet de la douane » et des terrains situés aux Hôpitaux Neufs

Délibération

Le Président informe l'assemblée que la commune de Hôpitaux-Neufs a fait valoir son droit de préemption pour l'achat du bâtiment d'accueil de la douane aux Hôpitaux-Neufs et des terrains attenants.

Il y aurait lieu par conséquent de rapporter la délibération du Conseil de Communauté en date du

23 juin 2005, visée le 30 juin 2005 par laquelle l'assemblée avait décidé de se porter acquéreur de ces biens.

Il invite l'assemblée à bien vouloir délibérer.

Le Conseil de Communauté, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***décide de rapporter la délibération du 23 juin 2005, visée le 30 juin 2005 relative à l'objet cité en référence.***

Monsieur JEANNEROD interroge Monsieur MOREL au sujet de l'installation future à la fois de la Montagnarde de T.P. et du centre de secours du Mont D'Or.

Monsieur MOREL rappelle que Monsieur PLANTIN n'a pas voulu vendre son terrain car il était plutôt favorable à l'installation du SDIS dans le bâtiment de la ferme. Après le rachat du bâtiment POIX, le Président de la communauté a rencontré un représentant du SDIS lequel lui a fait part de son intérêt pour créer le centre de secours dans une partie des locaux. Un courrier de confirmation devrait nous parvenir prochainement.

Si cette option était retenue par le SDIS et la Communauté de communes, la Montagnarde pourrait alors s'installer rapidement dans la ferme Plantin. Dans le cas contraire, il faudrait envisager l'implantation du SDIS dans la ferme.

Madame CHARDON sollicite l'appui du Président pour rechercher une solution pour le centre de secours de Malpas. Monsieur MOREL se tient à la disposition de Madame le Maire pour une réunion à ce sujet.

V – COMPETENCE TOURISME

1°) Taxe de séjour 2006

● Tarifs de la taxe de séjour 2006

Délibération

Le Président informe l'assemblée qu'il y aurait lieu de fixer les tarifs de la taxe de séjour pour l'année 2006.

Il invite l'assemblée à bien vouloir délibérer.

Le Conseil de Communauté, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***décide de fixer, ainsi qu'il suit, les tarifs de la taxe de séjour pour l'année 2006 :***

l'Office de Tourisme ...).Malgré ces mesures, de nombreux logeurs ne s'acquittent toujours pas de la taxe de séjour alors qu'ils ont loué tout ou partie de leur habitation. Elle propose à l'assemblée d'appliquer les sanctions telles qu'elles sont prévues par la Loi, à savoir :

- indemnités de retard au taux de 0.75 % par mois de retard pour versement tardif de la taxe de séjour (article R 2333-56 du CGCT)
- contraventions de 2^{ème} classe (150 euros) pour tout logeur qui n'aura pas perçu la taxe de séjour ou qui n'aura pas respecté les prescriptions relatives à la tenue de l'état (article R 2333-58 du CGCT)
- contraventions de 3^{ème} classe (450 euros) pour tout logeur qui n'aura pas déposé dans les délais la déclaration ou qui aura établi une déclaration inexacte ou incomplète (article 5 2333-58 du CGCT)
- possibilité de s'attacher le concours des services fiscaux du Département pour leur demander de vérifier la situation de chaque logeur
- possibilité d'instituer une taxation d'office au titre du droit à l'expérimentation des collectivités pour tout logeur qui n'aura pas effectué sa déclaration dans les délais légaux et ce après deux relances infructueuses

Pour Monsieur JEANNEROD, l'application de ces mesures ne pourra se faire que si la collectivité est en mesure de prouver que le logeur a loué durant telle ou telle période.

Monsieur RENAUD rappelle qu'il avait proposé au Président de l'Office de tourisme, lors d'une récente assemblée générale, de radier les adhérents de l'office qui n'étaient pas en règle avec la taxe de séjour. Ce dernier lui avait répondu qu'il ne lui appartenait pas de faire la police mais que c'était le rôle de la communauté.

Madame BOUTHIAUX explique la position de l'office de tourisme qui craint de perdre une partie de ses cotisations en cas de radiation d'adhérents.

L'idée est de sensibiliser et d'informer tous les logeurs par l'intermédiaire de la communauté et de l'office de tourisme sur les sanctions que la communauté de communes et l'office de tourisme sont prêts à prendre pour les logeurs récalcitrants : application des pénalités, radiation de l'office.

Monsieur RENAUD constate une mauvaise volonté manifeste de la part de certaines personnes qui travaillent pour le tourisme alors que la communauté fait des efforts importants chaque année dans ce domaine.

Pour Monsieur MOREL, le développement touristique ne doit pas être supporté par les seuls contribuables de la communauté mais par l'ensemble des acteurs de la filière tourisme.

Monsieur PASQUIER bien que favorable à l'application de ces pénalités réitère sa demande pour que la communauté étudie la possibilité d'instituer la taxe de séjour forfaitaire.

Madame BOUTHIAUX indique que globalement les offices de tourisme sont contre mais elle a demandé à l'office de tourisme de faire une simulation sur les rentrées d'argent que pourrait générer la taxe de séjour forfaitaire.

Monsieur JEANNEROD serait plus favorable pour pénaliser les gens qui ne paient pas la taxe

plutôt que d'instituer un forfait qui ne correspondra pas forcément à la période de location. Monsieur DEQUE signale aussi que certains logeurs sont inscrits sur d'autres guides de tourisme et il est plus difficile de les recenser.

Délibération

Le Président rappelle à l'assemblée que la communauté de communes perçoit la taxe de séjour auprès de tous les logeurs et hébergeurs depuis le 1^{er} janvier 2000.

Il fait part des difficultés rencontrées auprès de certains logeurs qui ne font pas de déclaration ou qui établissent des déclarations incomplètes ou inexactes ou qui versent en retard le produit de la taxe de séjour.

Il propose dans un premier temps d'adresser rapidement un courrier à l'ensemble des logeurs et hébergeurs pour leur rappeler la réglementation, les peines encourues et les mettre en demeure de régulariser leur situation pour les années 2002 à 2004 et ce avant le 31 octobre 2005, dernier délai.

Pour ceux qui n'auront pas satisfait à cette obligation, il propose d'utiliser les moyens légaux dont il dispose pour faire appliquer la réglementation concernant la taxe de séjour telle qu'elle est prévue dans le Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir :

- Article R 2333-56 indemnités de retard

Tout retard dans le versement du produit de la taxe dans les conditions prévues par l'article R 2333-53 donne lieu à l'application d'un intérêt de retard égal à 0,75 % par mois de retard. Cette indemnité de retard donne lieu à l'émission d'un titre de recettes adressé par le Maire au receveur municipal.

En cas de non paiement, les poursuites sont effectuées comme en matière de contributions directes.

- article R 2333-58 Peines encourues

Sera puni de la peine d'amende prévue pour les contraventions de la 2^{ème} classe (150 euros) tout logeur, loueur, hôtelier, propriétaire ou autre intermédiaire visé au premier alinéa de l'article R 2333-50 et au premier alinéa de l'article R 2333-51 qui n'aura pas perçu la taxe de séjour sur un assujetti ou qui n'aura pas respecté l'une des prescriptions relatives à la tenue de l'état définie au deuxième alinéa de l'article R 2333-50.

Sera puni des mêmes peines toute personne visée à l'article R 2333-51 qui n'aura pas fait dans le délai la déclaration exigée du loueur.

Sera puni des peines d'amende prévues pour les contraventions de 3^{ème} classe (450 euros) tout logeur, loueur, hôtelier, propriétaire ou autre intermédiaire visé au premier alinéa de l'article R 2333-50 et au premier alinéa de l'article R 2333-51 qui n'aura pas, dans les délais, déposé la déclaration prévue au deuxième alinéa de l'article R 2333-53 ou qui aura établi une déclaration inexacte ou incomplète.

Par ailleurs, deux autres moyens sont à sa disposition pour convaincre les plus récalcitrants :

- d'une part, la possibilité de s'attacher le concours des services fiscaux du Département pour leur demander de vérifier la situation de chaque logeur
- d'autre part la possibilité d'instituer une taxation d'office, au titre du droit à l'expérimentation des collectivités, défini à l'article 72 de la Constitution de 1958, pour tout logeur qui n'aura pas effectué sa déclaration dans les délais légaux et ce après deux relances infructueuses. Dans ce cas, il propose d'émettre un titre exécutoire basé sur un taux de remplissage de 100 % sur la période concernée.

Il invite l'assemblée à bien vouloir délibérer.

Le conseil de communauté, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- *Approuve l'exposé du Président,*
- *Fixe au 31 octobre 2005 la date limite de régularisation de versement de la taxe de séjour pour les années 2002 à 2004,*
- *Décide, après cette date, d'appliquer les dispositions légales,*
- *Autorise le Président à demander le concours des services fiscaux du Département du Doubs pour vérifier la situation de chaque logeur ou hébergeur,*
- *Décide d'appliquer à compter du 1^{er} octobre 2005 la taxation d'office pour tout logeur qui ne respectera pas la réglementation en matière de déclaration relative à la taxe de séjour et fixe le taux de remplissage à 100 % de la période concernée,*
- *Autorise le Président à établir les titres de recettes correspondant.*

2°) Redevance ski de fond : détermination des tarifs saison 2005-2006

Délibération

Le Président informe l'assemblée qu'il y aurait lieu de prendre une délibération pour fixer les tarifs de la redevance ski de fond de la saison 2005-2006.

Il invite l'assemblée à bien vouloir délibérer,

Le Conseil de Communauté, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- *prend les décisions suivantes valables pour la saison 2005-2006 :*

- **Saison nationale** (validité France entière)
 - Enfant de moins de 10 ans gratuit
 - Jeune (enfant de 10 à 16 ans) 25 euros
 - Adulte 105 euros

- **Saison Massif du Jura** (validité Massif du Jura)
 - Adulte promotionnel (jusqu'au 18/12/2005) 60 euros
 - Adulte (à partir du 19/12/2005) 70 euros
 - Carte Haut-Doubs Nordique 48 euros

- **Hebdomadaire** (validité Massif du Jura)
 - Jeune (de 10 à 16 ans) 12 euros
 - Adulte 28 euros
 - Famille (2 adultes et 2 enfants (et plus) de plus de 10 ans) 68 euros

- **Journée** (validité Mont d'Or – Les Fourgs- La Fuvelle)
 - Jeune 3,50 euros
(titre vendu également pour une journée complémentaire d'une carte saison d'un autre massif)
 - Adulte 6 euros
 - Matin adulte (valable jusqu'à 13 h) 4 euros
 - Après midi (délivrée à partir de 12 h) 4 euros
 - Carte demi-journée enfant 2,50 euros
 - Famille (minimum 2 adultes, enfants gratuits) 12 euros

- **Journée groupe**
 - Groupe constitué de 10 personnes minimum 5 euros
- **Journée scolaire** 2 euros

- **Forfait séance tarif réduit** 3 euros

Domaine skiable réduit par défaut d'enneigement, vente à un fondeur porteur d'un forfait saison ou hebdo acheté sur un autre secteur ou massif, etc.

- *décide d'exonérer de la redevance les élèves des écoles primaires de la Communauté qui accèdent aux pistes et aux installations collectives dans le cadre d'une activité encadrée pendant leur emploi du temps scolaire.*

3°) Bâtiment d'accueil les Fourgs

Madame BOUTHIAUX informe l'assemblée qu'une consultation sera lancée prochainement pour la maîtrise d'œuvre de cette opération.

V – COMPETENCE ASSAINISSEMENT

1°) Admission en non valeurs

délibération

Sur proposition du Président, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- *décide d'admettre en non valeurs la somme de 75,18 euros au nom de Monsieur*

MARION Philippe relative aux 1^{ère} et 2^{ème} parts de la redevance assainissement de 2002 (titres 14/1917 et 153/751), les poursuites entreprises s'étant avérées infructueuses.

- **autorise le Président à établir le mandat correspondant,**
- **dit que le crédit nécessaire est inscrit au budget assainissement de la communauté.**

délibération

Sur proposition du Président, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- **décide d'admettre en non valeurs la somme de 68,60 euros au nom de Madame CANQUE relative à la 1^{ère} part de la redevance assainissement de 2003 (titres 25/1886), les poursuites entreprises s'étant avérées infructueuses.**
- **autorise le Président à établir le mandat correspondant,**
- **dit que le crédit nécessaire est inscrit au budget assainissement de la communauté.**

2°) Paiements sur factures

● Commune des Grangettes :

- règlement d'une facture de **1 622.80 € H.T** au profit de l'entreprise BOUCARD TP pour raccordement des eaux pluviales d'une zone 2NA nouvellement viabilisée.

Délibération :

Le rapporteur de la commission « assainissement » expose qu'il a été nécessaire de réaliser une extension du réseau d'eaux pluviales de l'agglomération des Grangettes en vue de la viabilisation d'une zone 2NA située le long de la Route Départementale n° 129 à la sortie du village en direction de Saint-Point.

Il rapporte qu'après consultation téléphonique auprès des entreprises de travaux publics locales, seule **l'Entreprise BOUCARD TP, 7 Place Clémenceau 25300 PONTARLIER**, sur site pour d'autres travaux, s'est déclarée intéressée pour la réalisation de cette extension de réseaux, qui se chiffrent à **1 622,80 €uros H.T** soit **1 940,87 €uros T.T.C.**

Il indique que les travaux ont été réalisés dans les règles de l'art, que les installations de chantier ont été repliées et les remises en état des chaussées et des terrains effectuées, et qu'enfin il y a lieu de régler la facture.

Le Président invite l'assemblée à bien vouloir délibérer.

Le Conseil de Communauté, l'exposé du rapporteur entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **approuve la dépense et le choix de l'entreprise,**
- **autorise le Président à signer le mandat de paiement correspondant au mémoire de travaux présenté par l'Entreprise BOUCARD TP,**
- **dit que les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération sont inscrits au budget**

« *Assainissement* » de la *Communauté de Communes*.

- Essais de compactage "Chemin du Haut"

Délibération :

Le rapporteur de la commission « Assainissement » rappelle que les travaux de création d'un réseau séparatif « Chemin du Haut » sur le territoire de la commune des Grangettes sont en cours de finition.

Il rapporte que, suivant les conventions que nous avons avec le Conseil Général, financeur partiel de l'opération, un rapport d'essais de compactage des fouilles, nouvellement réalisées, est nécessaire pour pouvoir réceptionner et solder l'opération.

Il expose qu'après enquête téléphonique auprès de trois entreprises locales spécialisées, seule **l'Entreprise SOPRECO** s'est déclarée intéressée de réaliser la prestation dans les délais impartis.

Il indique, qu'à ce jour, le contrôle de compactage en 5 points a été réalisé par **l'Entreprise SOPRECO, 8 Avenue Charles de Gaulle 25500 MORTEAU** pour un montant de **275 €uros H.T.** soit **290,13 €uros T.T.C.** et qu'il y a lieu d'autoriser le Président à signer le mandat de paiement.

Le Président invite l'assemblée à bien vouloir délibérer.

Le Conseil de Communauté, l'exposé du rapporteur entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ***approuve la dépense et le choix de l'entreprise,***
- ***autorise le Président à signer le mandat de paiement correspondant au mémoire de travaux présenté par l'Entreprise SOPRECO,***
- ***dit que les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération sont inscrits au budget « Assainissement » de la Communauté de Communes.***

- Inspection télévisée "Chemin du Haut"

Délibération :

Le rapporteur de la commission « Assainissement » rappelle que les travaux de création d'un réseau séparatif « Chemin du Haut » sur le territoire de la commune des Grangettes sont en cours de finition.

Il rapporte que, suivant les conventions que nous avons avec le Conseil Général, financeur de l'opération, un rapport d'inspection vidéo et d'essais d'étanchéité des canalisations, nouvellement posées, sont nécessaires pour pouvoir réceptionner et solder l'opération.

Il expose qu'après enquête téléphonique auprès de trois entreprises locales spécialisées, seule **l'Entreprise SOPRECO** s'est déclarée intéressée de réaliser la prestation dans les délais impartis.

Il indique, qu'à ce jour, l'inspection a été réalisée par **l'Entreprise SOPRECO, 8 Avenue Charles de Gaulle 25500 MORTEAU** pour un montant de **1 220,20 €uros H.T.** soit **1 459,36 €uros T.T.C.** et qu'il y a lieu d'autoriser le Président à signer le mandat de paiement.

Le Président invite l'assemblée à bien vouloir délibérer.

Le Conseil de Communauté, l'exposé du rapporteur entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- *approuve la dépense et le choix de l'entreprise,*
- *autorise le Président à signer le mandat de paiement correspondant au mémoire de travaux présenté par l'Entreprise SOPRECO,*
- *dit que les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération sont inscrits au budget « Assainissement » de la Communauté de Communes.*

● **Commune de Jougne :**

- règlement d'une facture de **3 465.61 €H.T.** au profit de l'entreprise LACOSTE pour réhabilitation d'un branchement.

Délibération :

Le rapporteur de la commission « Assainissement » relate que, courant juin, le propriétaire d'un ensemble immobilier sis « Rue du Franoulet » s'est plaint que l'évacuation de ses effluents ne fonctionnait pas.

Il rapporte qu'après visite sur site des Services Techniques de la Communauté, il a été proposé de raccorder le pavillon sur le réseau séparatif existant «Rue de la Fougère », et que suite à une consultation téléphonique auprès des entreprises de travaux publics locales, seule **l'Entreprise LACOSTE, Ets de SACER Paris Nord-Est ZA Aux Grands Champs 25410 Dannemarie-Sur-Crête,** s'est déclarée intéressée pour la réalisation de ces travaux qui se chiffrent à **3 465,61 €uros H.T** soit **4 144,87 €uros T.T.C.**

Il expose qu'à ce jour les travaux ont été réalisés dans les règles de l'art, que les installations de chantier ont été repliées et que les remises en état des chaussées et des terrains effectuées, et qu'enfin il y a lieu de régler la facture.

Le Président invite l'Assemblée à bien vouloir délibérer.

Le Conseil de Communauté, l'exposé du rapporteur entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- *approuve la dépense et le choix de l'entreprise,*

- *autorise le Président à signer le mandat de paiement correspondant au mémoire de travaux présenté par l'Entreprise LACOSTE,*
- *dit que les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération sont inscrits au budget « Assainissement » de la Communauté de Communes.*

- Règlement d'une facture de **1 254 €H.T** au profit de l'entreprise SAULNIER pour réalisation d'un bi-couche « Rue de la Vue » suite à la pose d'un collecteur d'eaux usées.

Délibération :

Le rapporteur de la commission « Assainissement » relate, qu'après l'extension d'un réseau d'eaux usées pour la desserte d'un lotissement situé en zone 2NA « Rue de la Vue » sur le territoire de la commune de Jougne, la municipalité de Jougne a souhaité que la fouille d'assainissement soit fermée par un bi-couche calcaire 6/10.

Il indique qu'après consultation téléphonique auprès des entreprises spécialisées locales, seule **la Société Nouvelle SAULNIER Le Mont 25270 LEVIER**, s'est déclarée intéressée pour la réalisation de ces travaux qui se chiffrent à **1 254 €uros H.T** soit **1 499,78 €uros T.T.C** et qu'il y a lieu aujourd'hui de régler la facture.

Le Président invite l'Assemblée à bien vouloir délibérer.

Le Conseil de Communauté, l'exposé du rapporteur entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- *approuve la dépense et le choix de l'entreprise,*
- *autorise le Président à signer le mandat de paiement correspondant au mémoire de travaux présenté par la Société Nouvelle SAULNIER,*
- *dit que les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération sont inscrits au budget « Assainissement » de la Communauté de Communes.*

- Règlement d'une facture d'un montant de **19 218.74 €H.T.** au profit de l'entreprise LACOSTE pour mise en conformité de 3 branchements aux Echampés.

Délibération :

Le rapporteur de la commission « Assainissement » relate que pour clôturer le programme d'assainissement de la « Rue Jules César » aux Echampés sur le territoire de la commune de Jougne, il y avait lieu de mettre en conformité trois branchements d'ensembles immobiliers.

Il rapporte qu'après consultation téléphonique auprès des entreprises de travaux publics locales, seule **l'Entreprise LACOSTE, Ets de SACER Paris Nord-Est ZA Aux Grands Champs 25410 Dannemarie-Sur-Crête**, s'est déclarée intéressée pour la réalisation de ces travaux pour une montant de **19 218,74 €uros H.T** soit **22 985,61 €uros T.T.C.**

Il expose qu'à ce jour les travaux ont été réalisés dans les règles de l'art, que les installations de chantier ont été repliées et que les remises en état des chaussées et des terrains effectuées, et qu'enfin il y a lieu de régler la facture.

Le Président invite l'Assemblée à bien vouloir délibérer.

Le Conseil de Communauté, l'exposé du rapporteur entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- *approuve la dépense et le choix de l'entreprise,*
- *autorise le Président à signer le mandat de paiement correspondant au mémoire de travaux présenté par l'Entreprise LACOSTE,*
- *dît que les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération sont inscrits au budget « Assainissement » de la Communauté de Communes.*

- o Essais de compactage "Grande rue

Délibération :

Le rapporteur de la commission « Assainissement » rappelle que les travaux de création d'un réseau d'eaux pluviales « Grande Rue » sur le territoire de la commune de Jougne sont en cours de finition.

Il rapporte que, suivant les conventions que nous avons avec le Conseil Général, financeur partiel de l'opération, un rapport d'essais de compactage des fouilles, nouvellement réalisées, est nécessaire pour pouvoir réceptionner et solder l'opération.

Il expose qu'après enquête téléphonique auprès de trois entreprises locales spécialisées, seule **l'Entreprise SOPRECO** s'est déclarée intéressée pour réaliser la prestation dans les délais impartis.

Il indique, qu'à ce jour, le contrôle de compactage en 3 points a été réalisé par *l'Entreprise SOPRECO, 8 Avenue Charles de Gaulle 25500 MORTEAU* pour un montant de **135 €uros H.T.** soit **142,43 €uros T.T.C.** et qu'il y a lieu d'autoriser le Président à signer le mandat de paiement.

Le Président invite l'assemblée à bien vouloir délibérer.

Le Conseil de Communauté, l'exposé du rapporteur entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- *approuve la dépense et le choix de l'entreprise,*
- *autorise le Président à signer le mandat de paiement correspondant au mémoire de travaux présenté par l'Entreprise SOPRECO,*
- *dît que les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération sont inscrits au budget*

« *Assainissement* » de la *Communauté de Communes*.

- Mise en état d'un terrain après travaux "Rue Jules César"

Délibération :

Le rapporteur de la commission « Assainissement » relate que lors de l'exécution des travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement de la rue « Jules César » dans le cadre de l'aménagement paysager global du hameau des Echampés, il restait à remettre en état quelques accotements.

Il rapporte :

- qu'après consultation téléphonique auprès des entreprises d'entretien de jardins locales, seule **l'Entreprise BIESSE Bernard 5 rue du Faubourg 25370 JOUGNE**, s'est déclarée intéressée pour la réalisation de ces travaux dans les délais impartis ;
- que les remises en état ont été réalisées pour un montant de **900 Euros H.T** soit **1 076,40 Euros T.T.C** et qu'il y a lieu aujourd'hui de régler la facture.

Le Président invite l'Assemblée à bien vouloir délibérer.

Le Conseil de Communauté, l'exposé du rapporteur entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- *approuve la dépense et le choix de l'entreprise,*
- *autorise le Président à signer le mandat de paiement correspondant au mémoire de travaux présenté par l'Entreprise BIESSE,*
- *dit que les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération sont inscrits au budget « Assainissement » de la Communauté de Communes.*

- STEP de Jougne – Abattage d'arbres

Délibération :

Le rapporteur de la commission « assainissement » relate que lors du déplacement de la grue de chantier permettant la construction de la station d'épuration de JOUGNE, il a été nécessaire d'abattre des arbres supplémentaires pour permettre une rotation sécurisée de cette dernière.

Il indique qu'après contact avec le garde de l'Office National des Forêts basé à Jougne, les travaux d'abattage ont été confiés à **l'Entreprise GRITTI Christian 12 rue des Ecoles 25370 La Ferrière-Sous-Jougne**, qui les a exécutés pour la somme de **152,50 Euros H.T** soit **160,88 Euros T.T.C.** et qu'il y a lieu aujourd'hui de régler la facture.

Il souligne que le financement de ces travaux est prévu au titre de l'opération globale de

construction de la station d'épuration de Jougne.

Le Président invite l'Assemblée à bien vouloir délibérer.

Le Conseil de Communauté, l'exposé du rapporteur entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- *approuve la dépense et le choix de l'entreprise,*
- *autorise le Président à signer le mandat de paiement correspondant au mémoire de travaux présenté par l'Entreprise GRITTI,*
- *dit que les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération sont inscrits au budget « Assainissement » de la Communauté de Communes.*

- **Commune des Hôpitaux-Neufs** : règlement d'une facture de **5 799,94 € H.T.** au profit de l'entreprise LACOSTE pour raccordement et remise en état du collecteur du miroir.

Délibération :

Le rapporteur de la commission « Assainissement » indique que, lors des travaux de mise à niveau du réseau d'assainissement des Hôpitaux-Neufs, dans le cadre du programme de *réhabilitation des réseaux du bassin de Métabief*, étalé sur 3 ans, la canalisation d'eaux parasites en provenance du « Miroir » n'a pas été raccordée aux ouvrages nouvellement construits.

Il expose qu'avec l'aménagement de la place de la Mairie des Hôpitaux-Neufs et la réalisation d'une couche de roulement définitive sur l'infrastructure de la Route Départementale n° 9, la municipalité a demandé aux gestionnaires de réseaux de terminer tous les travaux d'assainissement qui sont restés en attente d'un projet définitif de voirie, et ceci avant le 14 juillet.

Il précise qu'après enquête téléphonique auprès d'entreprises locales spécialisées, seule **l'Entreprise LACOSTE** s'est déclarée intéressée de réaliser la prestation dans les délais impartis.

Il indique que les travaux ont été réalisés par *l'Entreprise LACOSTE, Ets de SACER Paris Nord-Est, Z.A. « Aux Grands Champs » 25410 Dannemarie-sur-Crête* pour un montant de **5 799,94 €uros H.T.** soit **6 936,73 €uros T.T.C.** et qu'il y a lieu d'autoriser le Président à signer le mandat de paiement.

Le Président invite l'assemblée à bien vouloir délibérer.

Le Conseil de Communauté, l'exposé du rapporteur entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- *approuve la dépense et le choix de l'entreprise,*
- *autorise le Président à signer le mandat de paiement du mémoire présenté par l'Entreprise LACOSTE,*

- *dit que les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération sont inscrits au budget « Assainissement » de la Communauté de Communes.*

- **Commune des Hôpitaux-Vieux** : Réhabilitation du réseau rue de la Seigne

Délibération :

Le rapporteur de la commission « assainissement » expose que lors des travaux d'aménagement paysager de la « Rue de la Seigne » sur le territoire de la commune des Hôpitaux-Vieux sous maîtrise d'ouvrage de la commune, il a été constaté qu'un collecteur d'assainissement unitaire était détérioré ainsi que les ouvrages de génie civil.

Il rapporte que *l'Entreprise TTT, Z.I. de Thise Chalezeule BP 913 25021 BESANCON CEDEX*, étant sur place dans le cadre des travaux de mise à niveau de la voirie, il lui a été demandé de réhabiliter le réseau d'assainissement obsolète.

Il indique que les travaux ont été réalisés pour un montant de **9 779,17 €uros H.T** soit **11 695,89 €uros T.T.C**, que les installations de chantier ont été repliées, les remises en état de chaussées et de terrains effectuées et qu'il y a lieu de régler la facture.

Le Président invite l'assemblée à bien vouloir délibérer.

Le Conseil de Communauté, l'exposé du rapporteur entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- *approuve la dépense et le choix de l'entreprise,*
- *autorise le Président à signer le mandat de paiement correspondant au mémoire de travaux présenté par l'Entreprise TTT,*
- *dit que les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération sont inscrits au budget « Assainissement » de la Communauté de Communes.*

- **Commune de Rochejean** :

- règlement d'une facture de **4 050 €H.T.** au profit de la Société HYDRO-ENVIRONNEMENT pour curage et désensablement en milieu difficile du collecteur de transport situé en bordure du Doubs.

Délibération :

Le rapporteur de la commission « Assainissement » relate que début juillet la municipalité de Rochejean a informé les Services Techniques de la Communauté de Communes que le collecteur de transport des eaux usées vers la station d'épuration des Longevilles-Mont-d'Or était colmaté à l'aval du pont routier.

Il rapporte qu'après visite sur place, il a été constaté que le collecteur était en réalité ensablé au niveau de la jonction du réseau du village et de l'antenne de la « Rue des Forges » en zone humide difficilement accessible par les moyens de curage habituels.

Il indique qu'après consultation d'entreprises spécialisées dans ce genre de travail en milieu périlleux et aquatique, sur le site Internet, **l'Entreprise Hydro-Environnement** s'est déclarée intéressée pour réaliser la prestation dans les délais les plus brefs.

Il indique qu'à ce jour les travaux ont été réalisés par **l'Entreprise Hyrdo-Environnement, 31 Chemin de Chiradie 69530 BRIGNAIS** pour un montant de **4 050,00 €uros H.T** soit **4 272,75 €uros T.T.C.**, et qu'il y a lieu d'autoriser le Président à signer le mandat de paiement.

Le Président invite l'Assemblée à bien vouloir délibérer.

Le Conseil de Communauté, l'exposé du rapporteur entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- *approuve la dépense et le choix de l'entreprise,*
- *autorise le Président à signer le mandat de paiement du mémoire présenté par l'Entreprise Hydro-Environnement,*
- *dit que les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération sont inscrits au budget « Assainissement » de la Communauté de Communes.*

o Inspection "rue de l'Ermitte"

Délibération :

Le rapporteur de la commission « Assainissement » relate qu'un sinistre « dégât des eaux » en date du 19/08/05 a eu lieu dans un ensemble immobilier sis « 3 rue de l'Ermitte » à Rochejean.

Il rapporte que, dans l'urgence, une inspection vidéo des réseaux publics desservant la propriété a été nécessaire pour déterminer les causes ayant entraîné le sinistre et qu'après enquête téléphonique auprès de trois entreprises locales spécialisées, seule **l'Entreprise SOPRECO** s'est déclarée intéressée pour réaliser la prestation dans les délais impartis.

Il indique qu'à ce jour l'inspection a été réalisée par **l'Entreprise SOPRECO, 8 Avenue Charles de Gaulle 25500 MORTEAU** pour un montant de **375.00 €uros H.T** soit **395.62 €uros T.T.C.**, qu'elle a permis de déterminer l'origine des problèmes et qu'il y a lieu, aujourd'hui, d'autoriser le Président à signer le mandat de paiement au profit du prestataire.

Le Président invite l'Assemblée à bien vouloir délibérer.

Le Conseil de Communauté, l'exposé du rapporteur entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- *approuve la dépense et le choix de l'entreprise,*
- *autorise le Président à signer le mandat de paiement du mémoire présenté par*

l'Entreprise SOPRECO,

- dit que les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération sont inscrits au budget « Assainissement » de la Communauté de Communes.

● **Commune de Malbuisson :**

- règlement d'une facture de **604.30 € H.T.** au profit de la Société SOPRECO pour essai et inspection télévisée des réseaux d'assainissement réalisés rues de « l'église » et du « du 3^{ème} RTA ».

Délibération :

Le rapporteur de la commission « Assainissement » relate que les travaux de création d'un réseau d'assainissement « Rue de l'Eglise » et « Rue du 3^{ème} RTA » sur le territoire de la commune de Malbuisson sont terminés.

Il rapporte que, suivant les conventions que nous avons avec le Conseil Général, financeur de l'opération, un rapport d'inspection vidéo et d'essais d'étanchéité des canalisations, nouvellement posées, sont nécessaires pour pouvoir réceptionner et solder financièrement l'opération.

Il expose qu'après enquête téléphonique auprès de trois entreprises locales spécialisées, seule **l'Entreprise SOPRECO** s'est déclarée intéressée pour réaliser la prestation dans les délais impartis.

Il indique, qu'à ce jour, l'inspection a été réalisée par ***l'Entreprise SOPRECO, 8 Avenue Charles de Gaulle 25500 MORTEAU*** pour un montant de **604,30 €uros H.T.** soit **637.54 €uros T.T.C.** et qu'il y a lieu d'autoriser le Président à signer le mandat de paiement.

Le Président invite l'assemblée à bien vouloir délibérer.

Le Conseil de Communauté, l'exposé du rapporteur entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ***approuve la dépense et le choix de l'entreprise,***
- ***autorise le Président à signer le mandat de paiement correspondant au mémoire de travaux présenté par l'Entreprise SOPRECO,***
- ***dit que les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération sont inscrits au budget « Assainissement » de la Communauté***

- Essais Place du Temps Libre

Délibération :

Le rapporteur de la commission « Assainissement » relate que les travaux de création d'un réseau d'assainissement « Place du Temps Libre » sur le territoire de la commune de Malbuisson sont terminés.

Il rapporte que, suivant les conventions que nous avons avec le Conseil Général, financeur de l'opération, un rapport d'inspection vidéo et d'essais d'étanchéité des canalisations, nouvellement posées, sont nécessaires pour pouvoir réceptionner et solder financièrement l'opération.

Il expose qu'après enquête téléphonique auprès de trois entreprises locales spécialisées, seule **l'Entreprise ACOTER** s'est déclarée intéressée pour réaliser la prestation dans les délais impartis.

Il indique, qu'à ce jour, l'inspection a été réalisée par **l'Entreprise ACOTER, RN57 25580 ETALANS** pour un montant de **589,46 €uros H.T.** soit **621,88 €uros T.T.C.** et qu'il y a lieu d'autoriser le Président à signer le mandat de paiement.

Le Président invite l'assemblée à bien vouloir délibérer.

Le Conseil de Communauté, l'exposé du rapporteur entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- *approuve la dépense et le choix de l'entreprise,*
- *autorise le Président à signer le mandat de paiement correspondant au mémoire de travaux présenté par l'Entreprise ACOTER,*
- *dit que les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération sont inscrits au budget « Assainissement » de la Communauté*

○ Essais Grande Rue

Délibération :

Le rapporteur de la commission « Assainissement » relate que les travaux de création d'un réseau d'assainissement « Grande Rue » sur le territoire de la commune de Malbuisson sont terminés.

Il rapporte que, suivant les conventions que nous avons avec le Conseil Général, financeur de l'opération, un rapport d'inspection vidéo et d'essais d'étanchéité des canalisations, nouvellement posées, sont nécessaires pour pouvoir réceptionner et solder financièrement l'opération.

Il expose qu'après enquête téléphonique auprès de trois entreprises locales spécialisées, seule **l'Entreprise ACOTER** s'est déclarée intéressée pour réaliser la prestation dans les délais impartis.

Il indique, qu'à ce jour, l'inspection a été réalisée par **l'Entreprise ACOTER, RN57 25580 ETALANS** pour un montant de **1 074,88 €uros H.T.** soit **1 134,00 €uros T.T.C.** et qu'il y a lieu d'autoriser le Président à signer le mandat de paiement.

Le Président invite l'assemblée à bien vouloir délibérer.

Le Conseil de Communauté, l'exposé du rapporteur entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- *approuve la dépense et le choix de l'entreprise,*
- *autorise le Président à signer le mandat de paiement correspondant au mémoire de travaux présenté par l'Entreprise ACOTER,*
- *dit que les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération sont inscrits au budget « Assainissement » de la Communauté*

- **Commune de Malpas** : règlement d'une facture de **485.20 € H.T.** au profit de la Société SOPRECO pour essai et inspection télévisée des réseaux d'assainissement réalisés « rue de l'église ».

Délibération :

Le rapporteur de la commission « Assainissement » relate que les travaux d'extension d'un réseau d'eaux usées « Rue de l'Eglise » sur le territoire de la commune de Malpas sont terminés.

Il rapporte que, suivant les conventions que nous avons avec le Conseil Général, financeur de l'opération, un rapport d'inspection vidéo et d'essais d'étanchéité des canalisations, nouvellement posées, sont nécessaires pour pouvoir réceptionner et solder financièrement l'opération.

Il expose qu'après enquête téléphonique auprès de trois entreprises locales spécialisées, seule **l'Entreprise SOPRECO** s'est déclarée intéressée pour réaliser la prestation dans les délais impartis.

Il indique, qu'à ce jour, l'inspection a été réalisée par **l'Entreprise SOPRECO, 8 Avenue Charles de Gaulle 25500 MORTEAU** pour un montant de **485,20 €uros H.T.** soit **511,89 €uros T.T.C.** et qu'il y a lieu d'autoriser le Président à signer le mandat de paiement.

Le Président invite l'assemblée à bien vouloir délibérer.

Le Conseil de Communauté, l'exposé du rapporteur entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- *approuve la dépense et le choix de l'entreprise,*
- *autorise le Président à signer le mandat de paiement correspondant au mémoire de travaux présenté par l'Entreprise SOPRECO,*
- *dit que les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération sont inscrits au budget « Assainissement » de la Communauté.*

- **Commune de Saint Antoine** : règlement d'une facture de **11 814.75 € H.T.** au profit de la Société LACOSTE pour extension en urgence (reprofilage de la RD 9) du réseau

d'assainissement de la « rue du Delevrat » en vue de la mise en séparatif de la « Rue de la Bône ».

Délibération :

Le rapporteur de la commission « Assainissement » relate que courant juin, le Service Technique de la Communauté de Communes a été informé par hasard de la remise en état de la bande de roulement de la Route Départementale n° 9 entre la sortie de Saint-Antoine (côté Labergement) et l'entrée de la Fuvelle.

Il rapporte qu'une opération de mise en séparatif du réseau de la « Rue de la Bône » par extension de celui existant « Rue du Delevrat » a été programmée pour 2005 et inscrite au budget. En conséquence, il indique qu'il y avait lieu de réaliser au minimum la traversée de la Route Départementale de toute urgence dans le cadre de travaux préparatoires à l'opération.

Il souligne qu'après consultation téléphonique auprès des entreprises de travaux publics locales, seule **l'Entreprise LACOSTE, Ets de SACER Paris Nord-Est ZA Aux Grands Champs 25410 Dannemarie-Sur-Crête**, s'est déclarée intéressée pour la réalisation de ces travaux, dont le montant se chiffrent à **11 814,75 €uros H.T** soit **14 130,44 €uros T.T.C.**

Il expose qu'à ce jour les travaux ont été réalisés dans les règles de l'art, que les installations de chantier ont été repliées et que les remises en état des chaussées et des terrains effectuées, et qu'enfin il y a lieu de régler la facture.

Le Président invite l'Assemblée à bien vouloir délibérer.

Le Conseil de Communauté, l'exposé du rapporteur entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- *approuve la dépense et le choix de l'entreprise,*
- *autorise le Président à signer le mandat de paiement correspondant au mémoire de travaux présenté par l'Entreprise LACOSTE,*
- *dit que les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération sont inscrits au budget « Assainissement » de la Communauté de Communes.*

- **Commune de Remoray-Boujeons** : règlement d'une facture de **789 €H.T.** au profit de la Société OGELEC pour remplacement d'une pompe « Rue de la Source » à Boujeons.

Délibération :

Le rapporteur de la commission « Assainissement » relate que, lors d'un contrôle de routine, le Service Technique de la Communauté de Communes a constaté que le groupe de pompage relevant les eaux usées d'un ensemble immobilier sis « 4 rue de la Source » à Remoray-Boujeons était défectueux.

Il rapporte qu'après déplacement sur site de la Société **OGELEC Industrie**, il a fallu se rendre à l'évidence : le groupe n'était pas réparable.

Il souligne qu'il a été demandé, ce même jour, à la Société **OGELEC, 16 Rue Denis Papin 25300 PONTARLIER**, de remplacer le groupe défectueux dans l'urgence et avec un délai d'intervention impératif de deux jours.

Il indique qu'aujourd'hui le remplacement de la pompe d'eaux chargées a été effectué pour un montant de **789,00 €uros H.T** soit **943,64 €uros T.T.C.**, et qu'il y a lieu d'autoriser le Président à signer le mandat de paiement.

Le Président invite l'Assemblée à bien vouloir délibérer.

Le Conseil de Communauté, l'exposé du rapporteur entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- *approuve la dépense et le choix de l'entreprise,*
- *autorise le Président à signer le mandat de paiement du mémoire de travaux présenté par l'Entreprise OGELEC,*
- *dit que les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération sont inscrits au budget « Assainissement » de la Communauté de Communes.*

- **Commune de La Planée** : Recherche, inspection télévisée et cartographie d'un réseau

Délibération :

Le rapporteur de la commission « Assainissement » relate que lors des réunions de concertation en vue de l'élaboration d'une carte communale sur le territoire de la Planée, des intervenants ont fait remarquer qu'une antenne de réseau d'assainissement ne figurait pas au plan de recolement fourni par les Services Techniques de la Communauté de Communes.

Il rapporte qu'une inspection vidéo a été nécessaire pour le repérage de la canalisation présumée et qu'après enquête téléphonique auprès de trois entreprises locales spécialisées, seule **l'Entreprise SOPRECO** s'est déclarée intéressée pour réaliser la prestation dans les délais impartis.

Il indique qu'à ce jour l'inspection a été réalisée par **l'Entreprise SOPRECO, 8 Avenue Charles de Gaulle 25500 MORTEAU** pour un montant de **1 405.00 €uros H.T** soit **1 680,38 €uros T.T.C.** et qu'il y a lieu d'autoriser le Président à signer le mandat de paiement.

Le Président invite l'Assemblée à bien vouloir délibérer.

Le Conseil de Communauté, l'exposé du rapporteur entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- *approuve la dépense et le choix de l'entreprise,*
- *autorise le Président à signer le mandat de paiement du mémoire présenté par l'Entreprise SOPRECO,*
- *dit que les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération sont inscrits au budget « Assainissement » de la Communauté de Communes.*

3°) Convention de déversement

● Commune de Métabief

Délibération

Le Rapporteur de la Commission « Assainissement » rappelle que les équipements communs d'un lotissement peuvent être transférés dans le domaine privé de la Communauté de Communes du Mont d'Or et des Deux Lacs, après achèvement des travaux dans le respect du programme du lotissement et des règles de l'art par convention de transfert.

Dès lors, en matière d'assainissement, conformément aux dispositions de *l'article L.2241.1* du Code Général des Collectivités Territoriales, c'est le Conseil Communautaire qui a compétence pour délibérer sur la gestion des biens et sur les acquisitions et cessions opérées sur le territoire de la Communauté de Communes du Mont d'Or et des Deux Lacs.

Il souligne que les services de la Direction Départementale de l'Équipement ont demandé que les conventions de déversement des eaux domestiques à un réseau public ainsi que les conventions de transfert soient dorénavant individualisées.

En conséquence, il indique qu'il y a lieu d'autoriser le Président à signer une convention d'admission des eaux usées domestiques et de lessivage de chaussées sur le réseau public, ainsi que le transfert des ouvrages à la Communauté de Communes du Mont d'Or et des Deux Lacs, après réalisation, pour le lotissement « Champs Coîteux 4 » sis sur la commune de Métabief avec la **SEP Mont d'Or Immobilier**, maître d'ouvrage, représentée par **Mr François FERRARI – Rue du Village – BP 2 – 25370 METABIEF**.

Le Président invite l'assemblée à bien vouloir délibérer.

Le Conseil de Communauté, l'exposé du Rapporteur entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- *autorise le Président à signer la convention d'admission des eaux domestiques et de lessivage des eaux de chaussées ainsi que celle de transfert des ouvrages avec la SEP Mont d'Or Immobilier.*

VI – COMPETENCE ELIMINATION DES DECHETS

1°) Essai de co-compostage des boues

Délibération

Le rapporteur de la commission « Elimination des déchets » rappelle la délibération du 15 mars 2005, par laquelle le Conseil de Communauté approuvait la réalisation d'essais de compostage de boues non stabilisées et pâteuses, issues de la station d'épuration de Métabief et de boues stabilisées en silo issues de la step des Longevilles-Mont-d'Or avec un co-produit composé de déchets verts, en provenance de la plate-forme de broyage de la Fuvelle.

Il rapporte que, début juin, les premiers essais ont été effectués avec la société **SEDE Environnement** – Agence de Beaune, Rue J.B. Gambut, Z.I. Beaune Vignolles 21200 BEAUNE et qu'ils ont donné entière satisfaction, mais que pour l'utilisation du compost dans le cadre d'une revégétalisation d'un site, il y a lieu de normaliser le produit par des tests réglementaires et de soumettre aux administrations de tutelle un dossier de déclaration en vue de l'utilisation du compost à revégétalisation.

Il souligne qu'il a été demandé à la société SEDE Environnement, de rédiger un protocole pour :

- le transfert du compost du site de la Fuvelle où il a été élaboré sur la décharge de classe III des Longevilles-Mont-d'Or ;
- les tests de normalisation du produit, en trois séquences distinctes, pouvant être arrêtés en fonction des résultats obtenus ;
- la réalisation du dossier de déclaration pour revégétalisation d'un site ;
- l'épandage et la végétalisation d'une partie de la décharge des Longevilles-Mont-d'Or dans l'objectif d'une fermeture prochaine.

Il précise que la proposition financière de la société SEDE Environnement, pour l'élaboration de ce protocole s'élève à **6 130 €uros H.T.**, soit **7 331,48 €uros T.T.C.** dans l'hypothèse où les trois tests de normalisation sont effectués dans leur globalité.

Le Président invite l'assemblée à bien vouloir délibérer.

Le Conseil de Communauté, l'exposé du rapporteur entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- *approuve la dépense et le choix de la société ;*
- *autorise le Président à signer le protocole de normalisation du compost avec la société SEDE Environnement, Agence de Beaune ;*
- *autorise le Président à signer les mandats de paiement correspondant aux prestations réellement réalisées sur présentation de mémoires établis par la société au terme de chaque étape ;*
- *dit que les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération sont inscrits au budget de la Communauté de Communes.*

Monsieur VIONNET s'étonne de l'augmentation du coût du service élimination des déchets (+ 14 %) malgré la mise en place du tri sélectif.

Monsieur RIGOLOT comprend cette réaction et explique que ce service coûterait encore plus cher s'il n'y avait pas le tri. Les normes sont de plus en plus draconiennes à tous niveaux (traitement des fumées par exemple), le volume d'ordures ménagères ou d'encombrants augmente chaque année, le carburant est de plus en plus cher...

Concernant l'accès à la déchetterie de la Fuvelle, on constate la présence de beaucoup moins de citoyens suisses depuis l'instauration de la vignette.

Madame CHARDON s'inquiète de la lenteur des travaux d'aménagement des plates formes de tri. Monsieur RIGOLOT explique que l'entreprise a pris beaucoup de retard dans la programmation de ses chantiers. Elle a été relancée dernièrement avec l'obligation de terminer les travaux avant l'hiver.

VII – COMPETENCE AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

1°) Barrage de Oye et Pallet

Délibération

Le Président rappelle que le dossier de réhabilitation du barrage de Oye et Pallet est toujours en cours suivant les accords verbaux qui avaient été passés entre la présidence de la Communauté de Communes d'alors et Monsieur le Sous-Préfet de Pontarlier de l'époque.

Il indique que la société SAFEGE, titulaire du marché de maîtrise d'œuvre, vient de l'informer que le chantier du barrage nécessitera la réalisation d'une piste d'accès en amont de ce dernier. Or, l'emplacement de la future piste est situé en arrêté de biotope, ce qui signifie que l'article III du décret du 12/10/95 « *interdit les travaux de remblaiement mais offre la possibilité de procéder à l'entretien courant des équipements existants* ».

Il souligne que les services de la DIREN, interrogés à ce sujet, admettent que les travaux de la piste d'accès peuvent rentrer dans le cadre d'entretien courant du barrage mais qu'à contrario, il est nécessaire d'obtenir une autorisation préfectorale spécifique à la réalisation de ces travaux, valable pour la durée de ceux-ci. Cette autorisation provisoire, toutefois, nécessite un diagnostic faune/flore détaillé en amont de l'ouvrage ainsi que la rédaction des rapports techniques d'intervention reprenant les éléments du projet et les développant sur les aspects : description de la chaussée, dispositif de limitation de l'impact, engagement chantier « vert », etc...

Il rapporte que cette étude complémentaire se monte à **7 240 €uros H.T.**, soit **8 659,04 €uros T.T. C.** et qu'il y a lieu de conclure avec la société **SAFEGE – Parc de l'Ile, 15/27 Rue du Port 92022 NANTERRE CEDEX** – un avenant n° 1 au marché en cours.

Le Président invite l'assemblée à bien vouloir délibérer.

Le Conseil de Communauté, l'exposé du Président entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- *approuve la nécessité de la dépense,*
- *autorise le Président à signer l'avenant n°1 au marché du 13 janvier 2004, visé le 14 janvier 2004 par le service de tutelle, confiant la maîtrise d'œuvre de réhabilitation du barrage de Oye et Pallet à la société SAFEGE,*
- *autorise le Président à signer le mandat de paiement correspondant à cette étude complémentaire,*
- *dit que les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération sont inscrits au budget de la Communauté de Communes.*

Monsieur FAURIE informe les délégués que certains dossiers peuvent être consultés au secrétariat de la communauté. Il s'agit :

- de l'audit en eau potable
- de l'étude de liaison routière les Fourgs/les Hôpitaux
- du dossier du barrage Loi sur l'eau
- de l'étude portant sur la qualité de l'eau du lac de Remoray

VIII – QUESTIONS DIVERSES

1°) Achat d'un micro-ordinateur pour le secrétariat

Délibération

Le Président informe l'assemblée qu'il y aurait lieu d'envisager le renouvellement d'un ordinateur pour le secrétariat de la Communauté.

Il soumet à l'approbation de l'assemblée un devis établi par la société BUROCOM qui s'élève à la somme de 1 397 euros HT.

Il invite l'assemblée à bien vouloir délibérer.

Le Conseil de Communauté, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- *décide d'acquérir un nouveau micro-ordinateur pour le secrétariat de la Communauté,*
- *approuve le devis de la société BUROCOM,*
- *autorise le Président à établir le mandat correspondant,*
- *rappelle que des crédits sont inscrits au budget général de la Communauté.*

2°) Maison de la Réserve : remplacement de bornes Yuccas

Délibération

Le Président informe l'assemblée qu'il y aurait lieu de remplacer quatre bornes d'éclairage de type Mazda Yuccas qui ont été dérobées sur le parking de la Maison de la Réserve.

Il présente le devis de l'Eurl GUYON, électricien à Doubs qui s'élève à la somme de 1 221,20 euros HT, soit 1 460,56 euros TTC.

Il invite l'assemblée à bien vouloir délibérer.

Le Conseil de Communauté, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- *décide de remplacer les 4 bornes d'éclairage extérieur de la Maison de la Réserve,*
- *approuve le devis de Monsieur GUYON, électricien,*
- *autorise le Président à établir le mandat correspondant,*
- *s'engage à inscrire le crédit nécessaire au budget tourisme de la Communauté.*

3°) Hébergement des gendarmes en renfort – saison d'hiver 2005-2006

Délibération

Le Président rappelle à l'assemblée que la Communauté de communes prend en charge les frais d'hébergement du personnel de gendarmerie de la brigade des Hôpitaux-Neufs appelé à venir en renfort pour la saison d'hiver.

Il précise que ces gendarmes sont logés dans deux studios appartenant d'une part à Mr et Mme GRESILLON André domicilié 14 rue du Viscernois à 25370 METABIEF, et d'autre part, à Mr et Mme ROLLET Jacques domicilié à 25270 VILLENEUVE D'AMONT.

Il invite l'assemblée à bien vouloir délibérer.

Le Conseil de Communauté, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité moins une abstention (Mr Chambard) :

- *accepte de prendre en charge les frais relatifs à l'hébergement des gendarmes appelés en renfort pour la saison d'hiver 2005-2006,*
- *approuve les conditions des contrats de location à intervenir avec MM GRESILLON et ROLLET, propriétaires,*
- *autorise le Président à les signer,*
- *dit que les crédits seront inscrits au budget Tourisme 2006 de la Communauté.*

4°) Travaux d'AEP les Longevilles : rue du pont et rue de la sablière recouvrement de fonds libres – DM N°2

Délibération

Le Président rappelle à l'assemblée que le SIVOM a réalisé au cours des années 1997 à 1999 des travaux d'AEP et d'assainissement "rue du Pont et de la Sablière" sur le territoire de la commune des Longevilles Mont d'Or.

Il précise qu'à la suite de la création de la Communauté de communes au 1^{er} janvier 2000, celle-ci a repris la compétence assainissement mais pas la compétence eau. Il ressort du bilan financier que les travaux d'AEP se soldent par un déficit de 7 903, 09 euros (51 840,85 F) qu'il y aurait lieu de recouvrer auprès de la commune des Longevilles Mont d'Or.

Il invite l'assemblée à bien vouloir délibérer.

Le Conseil de Communauté, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***approuve le bilan financier des travaux d'AEP "rue du Pont et de la Sablière" aux Longevilles Mont d'Or,***
- ***autorise le Président à établir un titre de recette d'un montant de 7 903,09 euros,***
- ***s'engage à inscrire le crédit au budget général.***

5°) Annulation de titre – budget assainissement 2005 – DM N°2

Délibération

Sur proposition du Président, le Conseil de Communauté décide, à l'unanimité :

- d'annuler le titre n° 256, bordereau 70 de l'exercice 2002 émis à l'encontre de la société GAZ ET EAUX correspondant à un avoir sur la facture n° 79014239 qui n'a jamais été réglée par la Communauté,
- d'ouvrir un crédit complémentaire de 788 euros en dépenses de fonctionnement à l'article 673 "titres annulés" par prélèvement d'un crédit de même montant à l'article 022 "dépenses imprévues" section de fonctionnement.

6°) Contrat d'ouverture de crédit à conclure avec DEXIA CLF

Délibération

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Président, vu le projet de contrat de DEXIA CLF Banque, et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté a pris les décisions suivantes, à l'unanimité :

Article 1 : Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, la Communauté de communes du Mont d'Or et des Deux Lacs décide de contracter auprès de DEXIA CLF Banque une ouverture de crédit d'un montant maximum de 350 000 euros dans les conditions suivantes :

Montant 350 000 euros

<i>Durée</i>	12 mois
<i>Index des tirages</i>	EONIA
<i>Taux d'intérêt</i>	Index + marge de 22 points de base
<i>Périodicité de facturation des intérêts</i>	annuelle
<i>Commission de réservation</i>	350 euros

Article 2 : Le Conseil de Communauté autorise le Président à signer le contrat d'ouverture de crédit avec Dexia CLF Banque.

Article 3 : Le Conseil de Communauté autorise le Président à procéder sans autre délibération aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues par le contrat d'ouverture de crédit de Dexia CLF Banque.

7°) Syndicat des Eaux de Joux

Monsieur DEQUE rappelle qu'une réunion est prévue le 20 septembre dans le cadre du syndicat des eaux de Joux. Il invite les Maires à se rapprocher de leur délégué respectif pour adopter une position commune en vue de cette réunion.

8°) Développement des communes

Monsieur DEQUE souhaiterait qu'une réflexion s'engage au sein de la communauté sur les implications engendrées par le développement des communes : augmentation des charges, création de classes, problème de gardes des jeunes enfants...

Le Président est d'accord pour engager une réflexion prochainement.

9°) Bulletin de la Haute Comté

Monsieur PAGE interroge Monsieur MOREL sur le contenu du mot du Président paru sur le dernier bulletin de la Haute Comté dans lequel il tenait des propos qui lui semblait très désabusés. Monsieur MOREL fait part de sa déception car tous les élus n'ont pas, à ses yeux, l'esprit communautaire mais il ne souhaite pas en dire plus à ce sujet.

10°) Syndicat mixte de développement touristique

Monsieur RENAUD demande où en est le projet de création du futur syndicat mixte de développement touristique.

Monsieur MOREL rappelle qu'une réunion de la commission Tourisme s'est tenue en juillet dernier à laquelle avait été invitée la société OREX pour présenter le volet ski alpin aux élus. Les représentants de cette société ont décliné l'invitation l'après midi car visiblement le Département ne souhaitait pas présenter ce dossier lors de cette réunion.

Un courrier sera adressé prochainement au Président du Conseil Général pour lui demander de faire avancer le volet ski alpin.

Madame BOUTHIAUX indique qu'elle a rencontré dernièrement Monsieur FUSTER et qu'elle

l'a mis en garde sur le fait de ne pas venir présenter un projet tout ficelé devant les élus de notre communauté.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président remercie les délégués de leur attention et lève la séance à 22 H 15.

Fait à Hôpitaux Neufs le 10 octobre 2005

Le Président,

M. MOREL